Mis en ligne le 8 juillet 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250707-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 07-07-2025
Publication le : 07-07-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 3 juillet 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Alain FERNANDEZ donnant pouvoir à Monsieur René MARTIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Eric GLENAT donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Pascale LUBIN est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-4.2-085

Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité pour les temps périscolaires - Service Vie scolaire - Abrogation de la délibération n° 2025-4.2-071 du 22 mai 2025 ayant le même objet

Monsieur le Maire expose,

Le besoin de garantir le taux d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires pour l'année 2025-2026 nécessite le recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité.

Il rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Les agents recrutés seront nommés au 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (indice brut 367 / indice majoré 366).

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- Quatre postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 21h32min annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.
- Un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 16h52min annualisées. L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250707-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 07-07-2025
Publication le : 07-07-2025

- Neuf postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 15h12min annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.
- Quatre postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 9h41min annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.
- Un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 8h55min annualisées. L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2025-4.2-071 du Conseil municipal du 22 mai 2025 ayant pour objet : Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité pour les temps périscolaire - Service Vie scolaire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Abroge** la délibération n° 2025-4.2-071 du 22 mai 2025 et de la remplacer par la présente délibération,
- **Approuve** la création des dix-neuf postes d'adjoint territorial d'animation en accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 juillet 2025
Le Maire

